

A

nnexe IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS NOTARIAT			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilités. Formation profession- nelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé. Enseignement à distance. Candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U. 1	3	ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère*	U. 2	2	ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (1)	CCF 4 situations d'évaluation		ponctuelle écrite orale	2 h 20 min (1)
E3 Environnement économique et managérial du notariat	U. 3	3	ponctuelle écrite	3 h	CCF 1 situation d'évaluation		ponctuelle écrite	3 h
E4 Droit général et droit notarial	U. 4	4	ponctuelle écrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle écrite	4 h
E5 Techniques notariales	U. 5	6	ponctuelle écrite	5 h	ponctuelle écrite	5 h	ponctuelle écrite	5 h
E6 Conduite et présentation d'activités professionnelles	U. 6	3	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		ponctuelle orale	40 min
Épreuve facultative EF1 Langue vivante étrangère 2 (2)	UF. 1		ponctuelle orale	20 min (1)	ponctuelle orale	20 min (1)	ponctuelle orale	20 min (1)

* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien et portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les langues vivantes autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service n° 06-107 du 29 juin 2006.

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.